

Vu :

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-57,
- La délibération du Conseil municipal de LONGUEIL en date du 22 mai 2015 prescrivant la révision du PLU, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs,
- L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Terroir de Caux à compter du 1er janvier 2017 comprenant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme »,
- Le débat effectué au sein du Conseil municipal le 4 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- Le débat effectué au sein du Conseil communautaire le 12 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- L'évaluation environnementale réalisée,
- L'avis favorable du Conseil municipal de LONGUEIL en date du 10 avril 2024 sur le projet de révision du PLU de LONGUEIL en vue de son arrêt par le Conseil communautaire ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2024 décidant qu'est applicable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2024 clôturant la concertation engagée pendant le déroulement des études, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de LONGUEIL,
- L'avis de l'autorité environnementale MRAe Normandie n° 2024-5401 en date du 14 août 2024,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées,
- L'avis de la CDPENAF en date du 16 juillet 2024,
- L'arrêté n°09-2024 en date du 24 octobre 2024 de mise à l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LONGUEIL,
- Les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024,
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 janvier 2025,
- La délibération du Conseil municipal de LONGUEIL en date du 24 avril 2025, émettant un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation par le Conseil communautaire ;

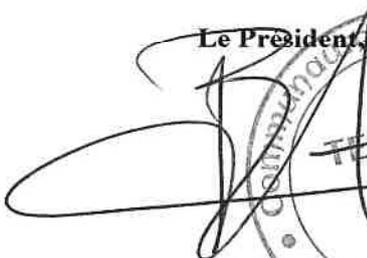
Considérant que :

- Le dossier a été modifié à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des réserves, recommandations et remarques formulées par les personnes publiques associées, consultées et le commissaire enquêteur,
- Le projet de révision de PLU tel qu'annexé et tel que présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur CHANDELIER, Vice-président en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention):

- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LONGUEIL (annexe 01),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,
- **PRECISE QUE :**
 - o La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux et dans la mairie de LONGUEIL,
 - o Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de LONGUEIL et au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux,
 - o Le PLU approuvé et la présente délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.


Le Président,
 Communauté de Communes
 TERROIR
 de
 CAUX
 Olivier BUREAUX
 1730 Bacqueville en Caux